

En termes simples, l'Accord de libre-échange ne limite aucunement la capacité qu'a le Canada de gérer ses ressources en eau. Nous restons libres d'interdire l'exportation de grandes quantités d'eau. Le gouvernement a pour politique d'interdire de telles exportations. Un projet de loi sera bientôt soumis au Parlement pour que cette interdiction reçoive force de loi.

#### PRÉSÉANCE (ARTICLE 8)

Le paragraphe 8(1) du projet de loi de mise en oeuvre visait à englober toute disposition incompatible contenue dans toute autre loi. Le paragraphe 8(2) visait à empêcher l'administration fédérale d'utiliser ses pouvoirs discrétionnaires d'une manière non conforme à l'Accord de libre-échange.

Une telle clause de "préséance" n'a rien d'extraordinaire. Elle apparaît dans nombre de lois fédérales. Mais ce n'est que l'un des moyens dont dispose le gouvernement pour honorer ses obligations en vertu de l'Accord de libre-échange.

Le gouvernement peut aussi régler toute incompatibilité qui pourrait se poser en promulguant expressément une loi à cet effet ou en utilisant des moyens administratifs pour contrôler l'exercice de pouvoirs discrétionnaires. C'est ce qui découlera du projet de suppression de l'article 8.

Les opposants de l'ALE ont incorrectement caractérisé l'article 8 comme étant "quasi-constitutionnel" et comme remettant en cause un nombre irréal de programmes et de politiques prévus dans d'autres lois. Ils ne peuvent plus faire une telle allégation.

#### AUTRES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Dix autres amendements ont été proposés au nom du gouvernement. L'amendement concernant l'article 58 (droits de retransmission), tout comme l'amendement sur l'eau, est proposé pour que la loi de mise en oeuvre reflète plus fidèlement l'Accord. Les autres amendements éliminent les incompatibilités entre les versions anglaise et française du projet de loi.

Avant de parler des autres amendements proposés, j'aimerais mentionner brièvement la disposition "Baucus-Danforth" du projet de loi de mise en oeuvre des États-Unis.